

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/KV

DECISION N° 22-07059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes Ville de Villeparisis et Centre Communal d'Action Social pour la fourniture de produits d'entretien, ménager et d'hygiène,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville, le 17 mai 2022,

CONSIDERANT l'offre de la société Delaisy Kargo HERSAND jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°2022/06 ayant pour objet « Fourniture de produits d'entretien, ménager et d'hygiène pour le compte du groupement VILLE/CCAS » est attribué à la société Delaisy Kargo-HERSAND, sis 3 rue d'Ableval - 95200 SARCELLES pour les lots suivants :

- Lot n°1 « Matériel et fournitures : petits matériels de nettoyage et consommables courants »
- Lot n°2 « Produits d'entretien et d'essuyage »

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum décomposé comme suit :

Pour le lot n°1 – Matériel et fournitures : petits matériels de nettoyage et consommables courants :

- CCAS: Montant minimum annuel HT de 1 600 € et montant maximum annuel HT de 12 500 €
- VILLE: Montant minimum annuel HT de 8 500 € et montant maximum annuel HT de 60 000 €

Pour le lot n°2 – Produits d'entretien et d'essuyage :

- CCAS: Montant minimum annuel HT de 1 600 € et montant maximum annuel HT de 7 100.00 €
- VILLE : Montant minimum annuel HT de 24 300 € et montant maximum annuel HT de 135 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220825-22_07059-CC
Date de télétransmission : 25/08/2022
Date de réception préfecture : 25/08/2022

Article 2


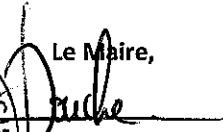
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 25/8/2022

 Le Maire,

Frédéric BOUCHE